

Service d'infrastructure de la défense
Service d'infrastructure de la défense Nord-Est
Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité
Bureau achats métiers – POLE 2
Mail: sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

ENVOI PLACE

Précisions aux dossiers

OBJET : Réponse à questions

REFERENCE : BRIENNE-LE-CHATEAU (10) – CASERNE BONAPARTE et Dépôt de munitions – Remplacement des chaudières émissives – Etudes de potentiel géothermique - ID 466099

Question n°1 : L'OPQIBI est-elle nécessaire pour candidater ?

Réponse : Conformément aux spécifications techniques du marché, la qualification OPQIBI 1007 est un prérequis pour candidater.

Question n°2 : Le marché comprend-il l'audit énergétique des bâtiments et ainsi faire correspondre le potentiel de géothermie avec les réels besoins en énergie ?

Réponse : L'étude géothermique, objet de la présente consultation, est un complément à une première étude d'orientation énergétique qui sera transmise suite à notification au titulaire du marché. Puissances et consommations estimées nécessaires à l'étude sont donc déjà connues.

Question n°3 : Pouvez-vous nous confirmer l'existence d'une étude énergétique (indiquée d'après votre CCTP ?). Est-il possible de nous la mettre à disposition dès à présent ? Si cela n'est pas possible, est-il possible a minima de nous indiquer « l'étendue » de l'étude réalisée, ? (Définition des paramètres système en vue du dimensionnement des puits)

Réponse : Comme indiqué au CCTP, nous vous confirmons l'existence d'une étude énergétique. Cette étude sera uniquement remise au titulaire du marché. L'objet exact de l'étude vise à la centralisation et au verdissement de la production de chaleur du site.

Question n°4 : A défaut de communication de l'étude énergétique, possibilité de nous préciser les besoins des bâtiments desservis ou a minima la puissance recherchée et le type de chaufferie (régime eau chaude ou vapeur) ?

Réponse : L'étude présente 3 scénarios visant la géothermie : 2 scénarios sur nappe et 1 scénario sur sonde tous d'une puissance géothermique ≤ 300 kW. Chaque scénario met en avant la géothermie en mix énergétique avec une autre source de production de chaleur afin de desservir un nouveau réseau de chaleur haute température desservant différents bâtiments du site. Cependant, l'étude demandée peut indiquer également la puissance maximale théorique possible en géothermie (sous GMI).

Question n°4 : Le RC fait mention de collectes et analyses notamment énergétiques. S'agit-il d'une prise en considération des données de l'étude énergétique déjà existante, ou bien y a-t-il un audit sur site à reproduire sur le terrain pour confirmer ou approfondir les données de l'étude énergétique ?

Réponse : Il s'agit uniquement de la prise en considération des données de l'étude énergétique déjà existante. Il n'est pas demandé au titre du présent projet de reproduire ou confirmer les données de l'étude fournie.

Question n°4 : La prestation attendue se limite à priori au renouvellement de la production de chaleur : il n'y a pas d'optimisation énergétique recherchée dans le cadre des bâtiments et des usages desservis à priori. Les utilités desservies par la chaufferie actuelle resteront-elles les mêmes avec la nouvelle production ? Cela pose aussi une autre question : y a-t-il une volonté de disposer d'une production centralisée (sondes et forages en un seul et même endroit, distribuant ensuite la chaleur aux différents bâtiments), ou décentralisée (plusieurs îlots de sondages, ou plusieurs doublets de forage à proximité de chaque bâtiment/zone à chauffer) ? Ou pas de volonté spécifique dans un sens ou dans l'autre à ce stade ?

Réponse : Comme indiqué précédemment, il n'y a pas de comparaison réelle avec le périmètre actuel puisque l'objet du projet est une recentralisation de la production de chaleur actuellement dispersée. Il y a donc une volonté de sondes et forages à un seul et même endroit dans la mesure des contraintes imposées ainsi qu'une mixité énergétique afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement.

La date limite de remise des offres reste fixée au : **22/10/2026**